

DATE FACTURE	DATE ECHEANCE	PAGE
16/06/2026	16/07/2026	1 / 1

FACTURE

Références :

Session : 260711A
Règlement à 30 jours date de facture

INTERIM QUALITE

11 RUE HENRI MESSAGER
- 76 330 PORT JEROME SUR SEINE
FRANCE

Références Financier :

N° Client : 411IP00004
N° TVA Intra Client : FR81491625802
N° Commande : **2026-06-0011**
N° SIRET : 49162580200062

Facturation : **Prestation de services**

Formation vérification journalière et réception pour les entreprises utilisatrices des échafaud du 10 au 11 juin 2026 (convention n° 103969)

Qté	Désignation	Nb Hrs	Nb Jrs	Prix Unit. HT	Total HT
1.00	Formation vérification journalière et réception pour les entreprises utilisatrices des échafaudages fixes ou roulants (R408 & R457) <i>BERROU Mustapha</i>	14.00	2.00	330.00 €	330.00 €

Dates de la formation : le 10/06/2026 (de 08:30 à 17:00)
le 11/06/2026 (de 08:30 à 17:00)

Lieu : ELEVATION HARFLEUR A L ANNEXE ZAC de l'estuaire Avenue du Cantipou 76700 HARFLEUR

Moyens pédagogiques et techniques et sanction de l'action : voir le programme en annexe

Déroulement de la formation : en présentiel

Nos coordonnées bancaires :

BNP PARIBAS LE HAVRE			
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
30004	113	10334539	16
IBAN : FR76 3000 4001 1300 0103 3453 916			
BIC-ADRESSE SWIFT : BNPAFRPP			

Récapitulatif TVA			Total HT	Total TVA	Total TTC
Taux	Bases HT	TVA			
20.00%	330.00 €	66.00 €	330.00 €	66.00 €	396.00 €

NET A PAYER
396.00 €

Coordonnées de la société :

ELEVATION SAS - Capital social : 9 000 €
ZAC du Campdolent - 10 Avenue du Cantipou 76700 HARFLEUR -
N° TVA Intra : FR95440323509
N° SIRET : 440 323 509 000 40
N° d'activité : 23 76 035 35 76
RCS : RCS LE HAVRE 2002 B44

Talon à joindre à votre règlement

F2606238	411IP00004
16-juin-2026	396.00 €

CONDITIONS GENERALES DE REGLEMENT : Pas d'escompte accordé en cas de paiement anticipé. Pénalités pour paiement tardif égales à 3 fois le taux d'intérêt légal. En plus de ces pénalités, suivant le décret N°2012-1115 du 2 octobre 2012, une somme forfaitaire de 40 € au titre d'une indemnité pour frais de recouvrement, sera due de plein droit pour les créances impayées.